

Projet



Direction générale
Direction des ressources humaines
2, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris

COP 2012-2016

Fiche n°6

Mise en appel des postes

Objectifs et public cible

- Préciser les modalités de mise en appel (ou non) des postes impactés par le schéma directeur d'organisation (SDO)
- PEF et assimilés.

Modalités

A - Il y aura mise en appel des postes en cas de :

- Vacance du poste
- Création de poste :
 - Exemple : suppression de 2 postes en Direction territoriale et création d'un poste en agence territoriale ou création d'un poste de RUP travaux pour faire coïncider le périmètre géographique de l'UP avec celui de l'agence territoriale
 - Exemple : Poste de délégué territorial chargé des questions forestières : appel spécifique pour les postes discrétionnaires (Classement 3 et plus)
- Reconfiguration de poste := un poste dont la consistance change significativement c'est à dire à plus de 50% ce qui équivaut à une création de poste avec un nouveau numéro de et une nouvelle fiche

B - Il n'y aura pas de mise en appel des postes en cas de :

- Evolution peu significative d'un poste occupé
- Redécoupage des triages au sein des UT : même si le périmètre des forêts des triages change, il n'y a pas lieu de mettre les postes d'AP en appel
- Transfert d'une structure : l'ensemble des postes transférés occupés et dont la consistance ne change pas ou peu ne seront pas mis en appel. Exemple : le transfert d'un bureau d'études territorial en agence territoriale. Les transferts de structures feront l'objet d'une décision de modification d'organisation comportant la liste de l'ensemble des postes transférés (vacants et occupés) et de décisions individuelles pour acter le nouveau rattachement des personnes impactées par le transfert.
S'il y a des restructurations ultérieures à ce transfert, les postes impactés par des évolutions significatives seront mis en appel